COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL GÉNÉRAL

PREAVIS N° 06 / 2026-2031

Fixation du plafond d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2026 – 2031

Table des matières

1. Préambule 3
2. Historique 3
3. Contexte actuel 3
3.1 Bases légales 3
3.2 Passage au MCH2 4
3.3 Objectifs 4
4. Etablissement du plafond d'endettement 4
4.1 Méthode de calcul 4
4.2 Revenus courants pris en considération 4
4.3 Calcul du plafond théorique 5
4.4 Projection de la dette 5
4.5 Projections futures 5
5. Conclusions 6

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux articles 143 de la Loi sur les communes (LC) et 86 du Règlement du Conseil général, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement et les risques de cautionnements pour la législature 2026 - 2031.

La fixation de ce plafond offre un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil général une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

2. Historique

Depuis 2006, les Communes vaudoises fixent un plafond d'endettement au début de chaque législature. Ce dispositif a remplacé le système antérieur dans lequel une approbation cantonale était requise pour chaque emprunt ou cautionnement.

Pour la législature 2021-2026, le Conseil général de Rennaz a fixé le plafond d'endettement et de risque pour cautionnements à CHF 15'000'000.00.

3. Contexte actuel

3.1 Bases légales

L'article 143 (LC) prévoit qu'au début de chaque législature les Communes déterminent, dans le cadre de leur politique des emprunts, un plafond d'endettement. La Commune informe ensuite le département en charge des relations avec les Communes, qui en prend acte.

Si le plafond doit être augmenté en cours de législature, la modification est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat, lequel examine la situation financière de la Commune. Les cautionnements et autres formes de garanties sont soumis aux règles prévues par la législation cantonale.

L'aide cantonale à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031, adaptée au nouveau plan comptable, prévoit un choix entre un plafond d'endettement brut et un plafond d'endettement net. La Municipalité, en collaboration avec les Communes du Haut-Lac, vous propose d'adopter le plafond d'endettement brut.

3.2 Passage au MCH2

La législature 2026-2031 s'inscrit également dans le passage au modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2). Afin de garantir la continuité de l'analyse, les données historiques ont été rapprochées des natures MCH2 utilisées pour le calcul des revenus courants.

3.3 Objectifs

Par la fixation du plafond d'endettement, la Municipalité poursuit notamment les objectifs suivants :

- respecter les dispositions légales cantonales relatives à l'endettement communal ;
- disposer d'un cadre financier clair pour la durée de la législature ;
- assurer un suivi prudent et durable de la dette communale ;
- préserver une capacité financière suffisante pour les investissements nécessaires au maintien et au développement du patrimoine communal (investissement selon plan 2026-2031 CHF 7'750'000.00) ;
- adopter une méthode similiare avec celle utilisée par les Communes du Haut-Lac.

4. Etablissement du plafond d'endettement

4.1 Méthode de calcul

Outre la méthode de calcul préconisée par l'Union des Communes Vaudoises (UCV), la Municipalité a également pris en considération les recommandations figurant dans l'aide cantonale à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031. Les indicateurs financiers présentés dans le présent préavis ont été établis conformément à ces références, afin d'assurer une évaluation prudente et cohérente de la capacité d'endettement de la Commune.

4.2 Revenus courants pris en considération

Sur la base des comptes 2021 à 2025, les revenus courants retenus pour le calcul sont les suivants :

Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne sur 5 ans
Revenus fiscaux	3'018'408	3'326'191	3'234'970	3'693'568	3'574'475	3'369'522
Patentes et concessions	198'690	138'398	136'966	129'131	149'157	150'468
Taxes et redevances	675'300	801'193	766'888	674'571	969'999	777'590
Revenus divers	50'282	167'204	19'536	94'977	81'914	82'783
Revenus financiers	294'606	311'536	303'331	323'486	309'774	308'547
Revenus de transfert	551'213	452'543	492'479	594'121	1'323'665	682'804
	179'719	161'706	177'865	190'109	202'719	182'424
Revenus courants	4'968'219	5'358'771	5'132'036	5'699'965	6'611'704	5'554'139

La moyenne des revenus courants des cinq derniers exercices s'élève à CHF 5'554'139.00.

4.3 Calcul du plafond théorique

En appliquant le taux de 250% aux revenus courants de l'exercice 2025, le plafond théorique ressort comme suit :

Base de calcul – revenus courants 2025	CHF 6'611'704.00
Taux de référence	250 %
Plafond théorique	**CHF 16'529'260.00**

Le calcul aboutit donc à un plafond théorique d'environ CHF 16,53 millions. Bien que cette évolution conduise à un plafond théorique supérieur au plafond actuellement en vigueur, la Municipalité estime, au vu de la planification financière et des projections de dette, qu'il n'est pas nécessaire de modifier celui-ci et propose dès lors son maintien à CHF 15'000'000.00 pour la législature 2026-2031.

4.4 Projection de la dette

La planification financière établie pour la législature permet également d'apprécier l'évolution prévisible de la dette de la Commune. La projection ci-dessous tient compte des éléments actuellement connus et doit être considérée comme un outil de planification, susceptible d'évoluer en fonction de la réalisation effective des investissements, des résultats annuels et de l'autofinancement.

PROJECTION DE LA DETTE						
Désignation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dette nette (DN)	- 3'258'610	- 1'218'610	- 816'610	1'291'390	3'081'390	4'931'390
Dette brute (DB)	3'196'000	5'236'000	5'636'000	7'746'000	9'536'000	11'386'000

Selon cette projection, la dette brute évoluerait de CHF 3'196'000 en 2026 à CHF 11'386'000 en 2031. Bien qu'en progression sur la durée de la législature, le niveau d'endettement projeté demeure inférieur au plafond d'endettement et de risque pour cautionnements proposé de CHF 15'000'000.00. Cette évolution confirme que le plafond retenu offre une marge suffisante pour faire face aux besoins de financement prévisibles de la Commune.

4.5 Projections futures

Conformément à l'outil de détermination du plafond d'endettement élaboré par l'Union des Communes Vaudoises (UCV), plusieurs indicateurs financiers prospectifs ont été établis afin de compléter l'analyse de la capacité d'endettement de la Commune. Les projections relatives au taux d'endettement net apportent un éclairage complémentaire sur la soutenabilité financière du plafond proposé pour la législature 2026-2031.

Pour l'établissement de ces projections, les revenus fiscaux ont été considérés comme constants sur l'ensemble de la période. À l'inverse, les charges ont été projetées selon un taux de croissance correspondant à la moyenne observée au cours des cinq dernières années. Cette hypothèse constitue un scénario prudent, voire peu probable, dans la mesure où les revenus fiscaux devraient également évoluer au cours de la législature en fonction de la croissance démographique, de l'évolution économique et de l'adaptation périodique des estimations fiscales.

Gestion de la dette						
1. Taux d'endettement net						
Désignation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dette nette (DN)	-3'258'610	-1'218'610	-816'610	1'291'390	3'081'390	4'931'390
Revenus fiscaux corrigés (RFC)	3'920'357	3'920'357	3'920'357	3'920'357	3'920'357	3'920'357
En % (maximum 150%)	0%	0%	0%	33%	79%	126%

Dans ces conditions, le taux d'endettement net demeure inférieur à la valeur de référence de 150 % durant toute la législature. Cette analyse démontre ainsi que le plafond d'endettement proposé reste compatible avec la capacité financière de la Commune, y compris dans un scénario volontairement conservateur.

5. Conclusions

Par mesure de prudence et afin de maintenir la continuité de la politique financière communale, la Municipalité propose de maintenir un plafond global d'endettement de CHF 15'000'000.00 pour la législature 2026-2031, cautionnements et autres garanties compris.

Ce choix laisse une marge par rapport au montant théorique résultant de la méthode de référence, tout en tenant compte de la projection de la dette sur la législature. Le plafond constitue une limite maximale. Il ne dispense pas la Municipalité de soumettre au Conseil général les investissements, emprunts, cautionnements ou garanties qui relèvent de sa compétence.

Au vu du plafond théorique résultant de la méthode de l'Union des Communes Vaudoises, de la capacité d'autofinancement de la Commune, de la projection de la dette ainsi que du maintien du taux d'endettement net dans des limites admissibles, la Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement et de risque pour cautionnements à CHF 15'000'000.00 pour la législature 2026-2031.

Au vu des éléments exposés dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 06 /2026-2031 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- de fixer le plafond global d'endettement brut à CHF 15'000'000.00 pour la législature 2026-2031, cautionnements et autres garanties compris ;

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Fabio Lecci — Sacha Brun